



## CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUE & THÉÂTRE

# REGLEMENT PEDAGOGIQUE 2023



validé par le Conseil d'établissement lors de la séance du 20/02/2023

## Table des matières

<b>1 : Introduction générale</b>	<b>3</b>
<b>2 : Admission au conservatoire, les grands principes</b>	<b>3</b>
<b>3 : L'offre de formation</b>	<b>5</b>
<b>4 : Parcours de formation</b>	<b>7</b>
<b>5 : Durée hebdomadaire de format° / nb d'élèves par cours</b>	<b>10</b>
<b>6 : L'évaluation</b>	<b>11</b>
<b>7 : Mise à disposition de salles / matériels</b>	<b>16</b>
<b>8 : L'action culturelle du conservatoire</b>	<b>16</b>
<b>9 : Centre ressource et de documentation</b>	<b>16</b>
<b>10 : Interventions en milieu scolaire</b>	<b>17</b>

# 1 : Introduction générale

A l'origine école de musique associative puis école municipale, rattachée d'abord à la Ville de Montélimar puis à la Communauté de communes Montélimar-Sésame devenue en janvier 2014 Communauté d'agglomération, le conservatoire musiques et théâtre a été classé en mai 2009 « conservatoire à rayonnement intercommunal » par arrêté du Ministère de la culture. L'établissement est également inscrit dans le réseau départemental des établissements d'enseignement artistique, de par la convention signée avec le Département de la Drôme, dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques.

Le conservatoire a depuis longtemps affirmé une double orientation : offrir d'une part une formation artistique de qualité basée sur l'apprentissage collectif pour toutes les disciplines, proposer d'autre part un éventail de formation couvrant de nombreuses esthétiques tout en veillant à la transversalité des apprentissages. Le projet d'établissement 2015/2020, validé par le conseil communautaire du 22 juin 2015, est venu confirmer ces orientations ; il confirmait également la place de l'éducation musicale en milieu scolaire dont ont la charge les intervenants rattachés ou mandatés par la collectivité.

Le présent règlement pédagogique, rédigé en concertation avec le corps enseignant du conservatoire et validé par le Conseil d'établissement décrit dans ses grandes lignes les fonctionnements communément admis des formations musicales et théâtrales proposées par l'équipe enseignante. Il est conforme aux orientations du Ministère de la culture, définies dans les Schémas d'orientation pédagogique « musique » et « art dramatique » de 2008. Il constitue pour les différents publics l'interface indispensable à une meilleure compréhension des orientations générales de l'établissement. Document public validé, il reste accessible à tous, inscrits ou non dans l'établissement, sous format électronique.

## 2 : Admission au conservatoire, les grands principes

Au moment de leur première inscription, les familles ou élèves peuvent bénéficier d'un temps de rencontre avec l'un des membres du conseil de direction de l'établissement, en vue de disposer des informations utiles à leur orientation. Une journée « Portes ouvertes », organisée chaque année le dernier mercredi de juin, permet aux familles de découvrir le fonctionnement et

les activités de l'établissement.

1) **Âge d'admission, spécialité « musique »** : entrée en grande section des écoles maternelles pour les « Parcours Découverte », entrée en CE1 pour les parcours certifiants

2) **Âge d'admission, spécialité « théâtre »** : entrée en CE2

3) **Priorités d'admission ; sont réputés prioritaires :**

- Les élèves réinscrits avant la date butoir définie chaque année par l'établissement sur les élèves nouvellement inscrits, sauf avis contraire du conseil de classe qui peut se prononcer contre la réinscription en cas d'échec aux examens après six années passées dans un même cycle (musique).
- Les élèves domiciliés au sein de la Communauté d'agglomération sur les élèves non domiciliés au sein de la Communauté d'agglomération.
- Les élèves âgés de moins de 25 ans au premier septembre de l'année en cours sur les élèves âgés de 25 ans et plus au premier septembre de l'année en cours (exception faite pour les pratiques suivantes: chant, contrebasse et théâtre « adultes »)

Pour la spécialité « musique » comme pour la spécialité « théâtre », dès lors qu'il est constaté, au 30 août de l'année en cours, une importante liste d'attente dans une même discipline, le ou les enseignants en charge de cette discipline, accompagné d'un membre de la direction, convoque l'ensemble des élèves inscrits sur cette liste d'attente pour un entretien individuel de dix minutes, visant à confirmer les éléments transmis lors de la pré-inscription et à cerner sa motivation pour une inscription au conservatoire. Une fois ces entretiens réalisés, une liste d'élèves est soumise à la direction, contenant un ordre préférentiel d'inscription. Cette liste est validée sans délai par la direction, au regard des places disponibles dans la discipline concernée, et l'inscription de l'élève confirmée.

4) **Attribution de cours** : dès validation de l'inscription de l'élève, l'administration de l'établissement propose un (des) horaire(s) de cours. Toute demande de modification d'horaire doit faire l'objet d'une demande écrite de la famille ou de l'élève adulte auprès du secrétariat du conservatoire. Lorsqu'une même discipline est enseignée par plusieurs professeurs, le choix de l'enseignant reste du ressort de l'équipe pédagogique et non de la famille. Par ailleurs, l'équipe pédagogique peut décider, en cours de cursus et à l'occasion d'un changement d'année scolaire,

d'un changement de professeur dans une même discipline pour un élève.

5) **Équivalences** : sous réserve de validation par le conseil de direction du conservatoire, les élèves ont la possibilité de suivre une partie de leur cursus soit dans un autre établissement d'enseignement artistique reconnu, soit dans un ensemble conventionné avec l'établissement (pratique d'ensemble). Dans les deux cas, une attestation doit être fournie lors de l'inscription et le parcours évalué semestriellement par le responsable de la formation suivie.

6) **Obligation des élèves** : de par son inscription au conservatoire, l'élève s'engage d'une part à faire l'acquisition du matériel utile au bon déroulement de sa formation (instrument et accessoires, partitions et logiciels informatiques pour la musique ; livres, tenues de spectacle et accessoires de spectacle pour le théâtre) et d'autre part à disposer du temps quotidien nécessaire au travail individuel demandé par l'équipe enseignante, comprenant l'accès aux différents outils numériques dédiés à sa formation.

### **3 : L'offre de formation**

*Les listes suivantes résument l'ensemble des disciplines proposées au 1er janvier 2023. L'offre disciplinaire est susceptible de modifications induites par l'évolution du projet d'établissement du conservatoire.*

#### **MUSIQUE, PRATIQUE D'ENSEMBLE (ATELIERS) :**

*Les pratiques collectives au conservatoire sont des ensembles constitués de musiciens, groupés par esthétiques, par familles instrumentales ou formations dites "historiques", par répertoire ou selon un projet musical. Les objectifs principaux sont d'acquérir et de développer les réflexes et les codes du jeu en groupe, mais aussi d'apprendre à créer ou monter un répertoire et de le présenter sur scène. Les pratiques collectives sont des moments indispensables dans la formation des musiciens vers une pratique autonome, amateur ou professionnelle.*

- Jazz, musiques actuelles, MAO / électro
- Orchestre symphonique
- Orchestre de jazz
- Chœurs enfants et adultes
- Musiques traditionnelles
- Musique de chambre
- Musiques anciennes
- Improvisation
- Musique d'ensemble pour personnes en situation de handicap

#### **MUSIQUE, CULTURE MUSICALE**

*Les cours de culture musicale sont des ateliers collectifs, essentiels dans la formation musicale de l'élève, au sein desquels il va découvrir la diversité du monde musical et de son langage par la pratique. Cela passe par le jeu en groupe, le chant, l'écoute, l'improvisation, la création, la transmission orale et le monde de l'écrit, les différentes esthétiques musicales, le travail de mémoire, acquérir des repères et une culture musicale, assister à des concerts et des conférences, participer à des projets artistiques... Discipline qui se veut généraliste, la culture musicale participe à former les musiciens, artistes, amateurs, auditeurs de demain, curieux, critiques et ouverts, dans l'immensité du monde musical qui les entoure.*

- Parcours découverte 1ère et 2ème années
- Culture musicale cycles 1, 2 et 3
- Mémoires et musique (pour les seniors)
- Composition et arrangement, harmonie au clavier
- MAO / électro

## **MUSIQUE, PRATIQUE INSTRUMENTALE**

*Porte d'entrée incontournable à la pratique musicale, l'apprentissage d'un instrument est souvent le moteur qui motive le futur musicien, mais c'est surtout une porte d'entrée privilégiée pour entrer dans le monde musical. Par sa pratique, l'entraînement qu'elle demande, jouer d'un instrument amène à développer bien plus que le simple aspect digital ou vocal ; jouer de la musique, c'est aussi se découvrir soi-même.*

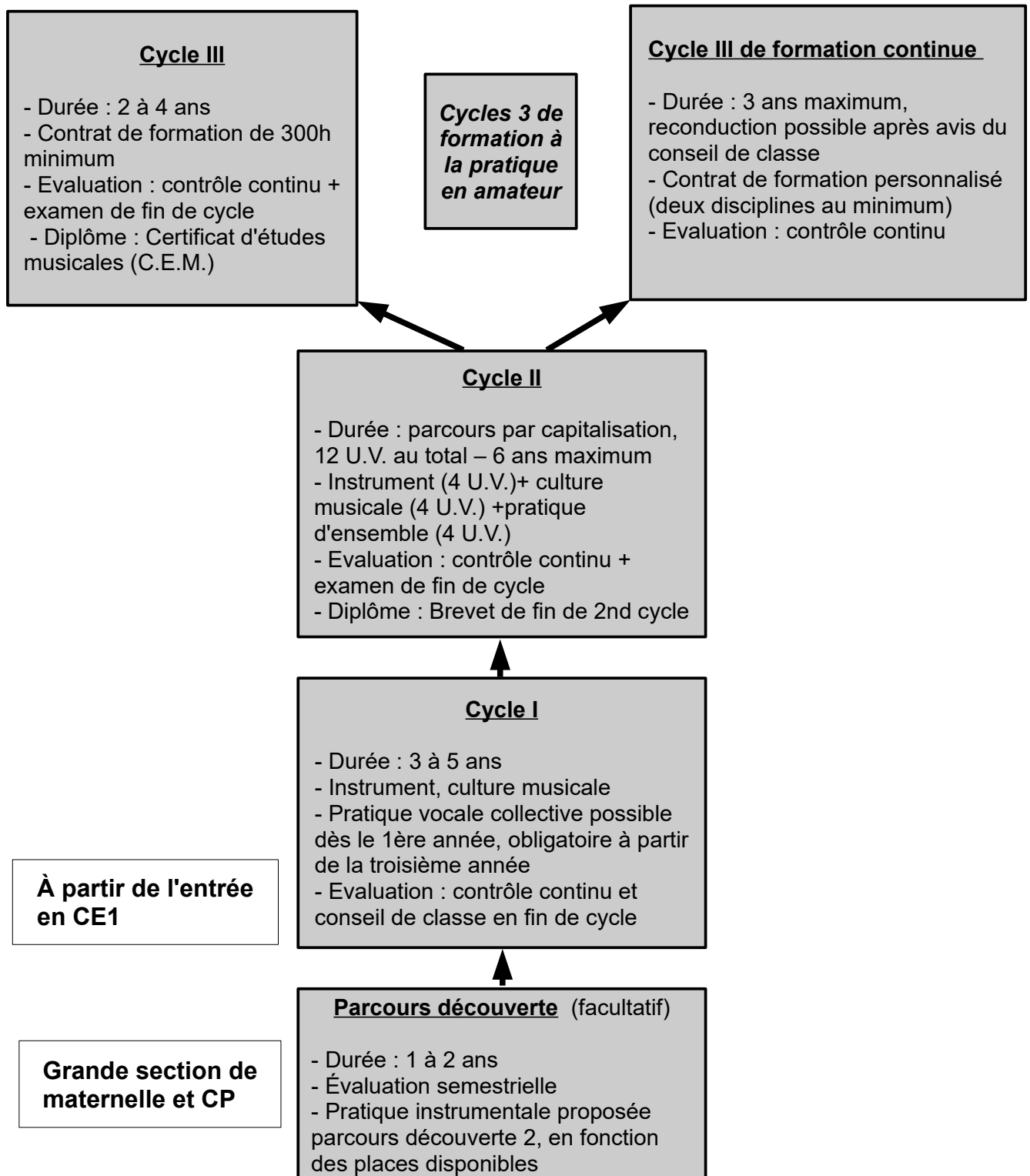
- violon, alto, violoncelle
- guitare classique, piano, harpe, accordéon, percussions
- guitare jazz et musiques actuelles, basse, piano jazz et musiques actuelles, batterie, contrebasse, saxophone jazz
- saxophone, clarinette, hautbois, basson, flûte
- trompette, trombone, tuba
- chant lyrique, chant musiques actuelles
- viole de gambe, traverso, flûte à bec, clavecin, orgue, cornet à bouquin, violon baroque
- MAO / Electro

## **THÉÂTRE**

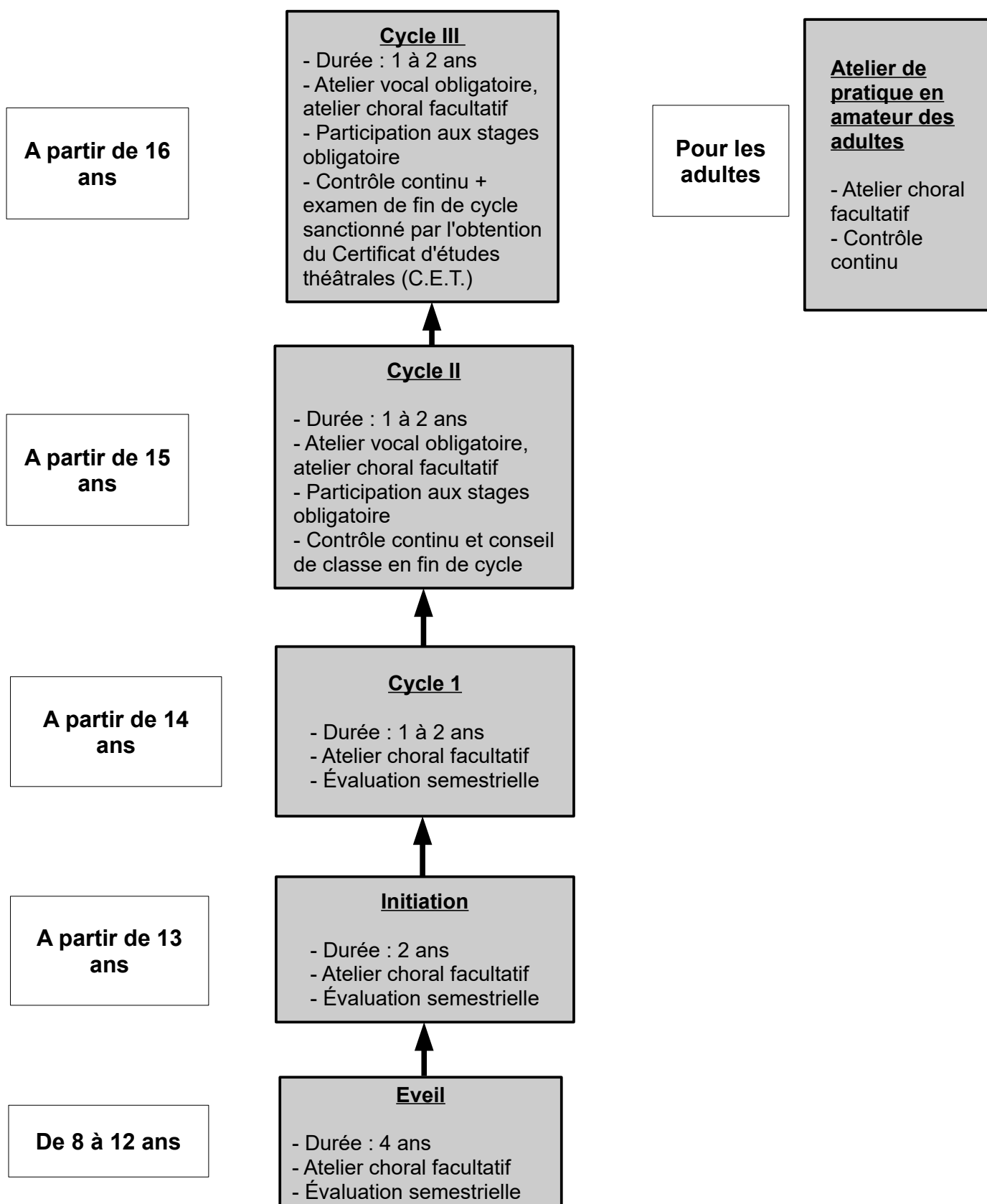
- Éveil
- Initiation
- Cycle 1
- Cycle 2
- Cycle 3
- Atelier de pratique amateur des adultes

## 4 : Parcours de formation

### ➤ CURSUS MUSIQUE



## ➤ CURSUS THÉÂTRE





## ➤ **cursus : autres règlements**

### ✓ **Parcours musiques et théâtre :**

A partir du cycle 2 (musique ou théâtre), l'élève peut opter pour un parcours de formation conjuguant les pratiques musicales et théâtrales, avec une maquette de formation allégée, définie par l'équipe pédagogique encadrante et validée par la direction chaque année. Il est, dans ce cas, attribué à l'élève en fin de cycle un certificat ou diplôme portant la mention « spécialité : musique et théâtre ».

✓ **Choix annuel des pratiques d'ensemble (musique) :** le professeur référent (professeur de pratique instrumentale ou, à défaut, de culture musicale), oriente l'élève en fin d'année scolaire précédente quant au choix de sa pratique d'ensemble. Ces orientations sont ensuite centralisées par le conseil de direction, qui établit une liste des ateliers en tenant compte des critères d'effectifs et de cohérence pédagogique et artistique.

✓ **Instrument complémentaire (musique) :** exceptionnellement, l'élève peut, à partir du second cycle, prétendre à l'étude d'un instrument complémentaire. La demande doit impérativement être adressée par écrit lors de la réinscription au conseil de direction, seul habilité à la valider. Pour cet instrument complémentaire, l'élève ne dispose que d'une 1/2 heure de cours hebdomadaire, quelque soit son niveau. Il peut, s'il le souhaite et est inscrit en cycle 2 pour les deux disciplines, désigner en début de chaque année scolaire son choix d'instrument principal.

✓ **Cursus sans pratique instrumentale (musique) :** l'inscription à un cours de pratique d'ensemble seule ou de culture musicale seule est admise, sous réserve de validation du professeur responsable de l'activité et dans la limite des places disponibles.

✓ **Accompagnement piano (musique et théâtre) :** durant leur formation, tous les élèves peuvent disposer d'un temps de répétition avec un accompagnateur pianiste ou claveciniste, dans la limite du temps imparti à l'activité par l'établissement.

✓ **Parcours adaptés :** des parcours adaptés sont proposés aux élèves en situation de handicap, sur présentation d'un certificat médical et après entretien individualisé avec le référent « handicap » du conservatoire. Ces parcours, qui font l'objet d'un

contrat de formation, sont évalués et redéfinis annuellement, sous la responsabilité du référent « handicap ».

- ✓ **Cursus adultes** : à partir de la fin du cycle 1 (quatrième année de formation) , le conseil de classe peut proposer aux élèves adultes une orientation vers le cursus « adultes ». Ce cursus comprend un cours collectif d'instrument (30 mn par élève), une pratique d'ensemble et / ou un cours de culture musicale. La durée de ce cursus est de trois années, avec prolongation possible pour une année supplémentaire sur avis du conseil de classe.

## 5 : Durée hebdomadaire de format° / nb d'élèves par cours

Le projet d'établissement 2022/2027 a confirmé la volonté de l'équipe pédagogique du conservatoire de conforter une **approche collective de la formation, y compris pour l'étude instrumentale**. Ce concept doit toutefois être nuancé au regard des contingences matérielles liées d'une part aux familles d'instruments et d'autre part aux disponibilités des élèves. On ne sera donc pas surpris que les tableaux ci-dessous résument une orientation générale de l'action pédagogique et doivent parfois, à ce titre, admettre quelques exceptions.

DURÉE HEBDOMADAIRE DE FORMATION DES ÉLÈVES ET NB D'ÉLÈVES PAR GROUPE : MUSIQUE							
CYCLE	ANNÉE	CULTURE MUSICALE		PRATIQUE INSTRUMENTALE		PRATIQUE D'ENSEMBLE	
		Durée hebdo	nb d'élèves / groupe	Durée hebdo	nb d'élèves / groupe	Durée hebdo	nb d'élèves / groupe
CYCLE III	Entre 2 et 4 ans	1h30	8	2h	2	de 45mn à 1h30	fonction de la discipline
CYCLE III F° CONTINUE	3 ans maximum	facultatif		1h30	2		
CYCLE II	3ème et 4ème année	1h30 (UV 3 et 4)	8	1h30	2		
CYCLE II	1ère et 2ème année	1h (UV 1 et 2)	8	1h30	2		
CYCLE I	3ème et 4ème année	1h00	6 à 8	1h	2		
CYCLE I	2ème année	1h00	6 à 8	1h	2	X	X
CYCLE I	1ère année	1h00	6 à 8	1h	2	X	X
PARCOURS DÉCOUVERTE	1ère et 2ème année	1h	10	X	X	X	X

<b>DURÉE HEBDOMADAIRE DE FORMATION DES ÉLÈVES ET NB D'ÉLÈVES PAR GROUPE : THÉÂTRE</b>				
<b>CYCLE</b>	<b>AGE REQUIS</b>	<b>DUREE</b>	<b>DURÉE HEBDO</b>	<b>NB D'ÉLÈVES / GROUPE</b>
ATELIER DE PRATIQUE AMATEUR DES ADULTES	18 ans minimum	3 années renouvelables par année	1h30 à 4h00	16
CYCLE III	A partir de 16 ans	1 à 2 ans	7h	10
CYCLE II	A partir de 15 ans	1 à 2 ans	5h	15
CYCLE I	A partir de 14 ans	1 à 2 ans	3h	15
INITIATION	A partir de 13 ans	1 à 2 ans	2h	15
EVEIL	8 à 12 ans	1 à 4 ans	1h30 à 2h	12

## **6 : L'évaluation**

Tout élève inscrit au conservatoire est évalué semestriellement et individuellement par chacun des enseignants responsables de sa formation en cours de cycle, puis collectivement en fin de cycle. Un référentiel de compétences par discipline, défini par l'équipe pédagogique, permet à l'élève et à ses enseignants d'évaluer l'évolution de l'élève au cours de sa formation ; conformément au projet d'établissement, ce référentiel s'appuie, pour la spécialité « musique », sur :

- l'interprétation individuelle et collective, instrumentale et / ou vocale, de styles et esthétiques différents et variés.
- La création, l'improvisation et l'invention.
- le jeu de groupe, instrumental ou vocal, au sein d'ensembles constitués.

L'évaluation est un outil pédagogique permettant aux élèves de mieux se situer au cours de sa formation d'une part et de s'appropriier les éléments d'évolution possible d'autre part (évaluation formative). L'examen de fin de cycle, composé à parts égales d'un avis global de l'équipe enseignante et, à partir du cycle 2, d'une épreuve d'audition publique permet d'orienter ou non l'élève, en fonction de ses compétences reconnues, vers le cycle supérieur.

Durant le cycle, l'élève reçoit chaque semestre une note et/ou une appréciation attribuées par chacun des enseignants participant à sa formation (contrôle continu). Un examen vient clôturer chaque cycle, organisé comme suit :

- Cycle 1 (musique ou théâtre) : note globale attribuée par le conseil de classe (équipe encadrante et directeur) sur la base du référentiel de compétences instruit en amont par les professeurs et l'élève (auto-évaluation).
- Cycle 2 (musique) : note globale attribuée par le conseil de classe (équipe encadrante et directeur) sur la base du référentiel de compétences instruit en amont par les professeurs et l'élève (auto-évaluation) + épreuve d'audition publique avec jury extérieur.
- Cycle 2 (théâtre) : note globale attribuée par le conseil de classe (équipe encadrante et directeur) sur la base du référentiel de compétences instruit en amont par les professeurs et l'élève (auto-évaluation).
- Cycles 3 (musique ou théâtre) : note globale attribuée par le conseil de classe (équipe encadrante et directeur) sur la base du référentiel de compétences instruit en amont par les professeurs et l'élève (auto-évaluation) + épreuve d'audition publique avec jury extérieur.

Le conseil de classe peut, le cas échéant, prendre toute décision relative à l'orientation des élèves.

Les deux tableaux en pages suivantes résumant, de manière simplifiée, les modalités d'évaluation pour les spécialités musique et théâtre ; les notes attribuées sont les suivantes :

- 5 / 5 : épreuve ou contrôle continu acquis
- 4 / 5 : épreuve ou contrôle continu acquis
- 3 / 5 : épreuve ou contrôle continu acquis
- 2 / 5 : épreuve ou contrôle continu non acquis
- 1 / 5 : épreuve ou contrôle continu non acquis

La présentation de l'élève à l'examen (contrôle continu ou contrôle continu + examen terminal) est obligatoire :

- Cycle 1 « Musique » : à partir de la 5ème année,
- Cycle 2 « Musique » : dès que le parcours complet a été effectué.

En cas d'échec, il est prévu une rencontre avec le professeur référent, la famille ou l'élève majeur et un membre de la direction. En cas d'échec en fin de 6ème année, le conseil de classe statue quant à une éventuelle réorientation de l'élève (fin du parcours instrumental, changement d'instrument...), après entretien du professeur référent et d'un membre de la direction avec la famille ou l'élève majeur.

## ÉVALUATION / MUSIQUE

		fréquence des évaluations	MODULE 1	MODULE 2	MODULE 3	MODULE 4	PASSAGES	RÉCOMPENSE
EVALUATION →			CULTURE MUSICALE	PRATIQUE INSTRUMENTALE	PRATIQUE D'ENSEMBLE	ÉPREUVE D'AUDITION PUBLIQUE		
CYCLES / ANNEES ↓								
<b>PARCOURS DÉCOUVERTE</b>	1 et 2	Semestrielle	Appréciation	Appréciation	X	X	automatique	X
<b>CYCLE I 5 ans maximum</b>	en cours de cycle	Semestrielle	Note + appréciation	Note + appréciation	Note + appréciation	X	automatique	X
	en fin de cycle	Semestrielle + annuelle	Évaluation annuelle : note + appréciation attribuées par le conseil de classe, sur la base du référentiel de compétences			X	si la note est supérieure à 2, passage en cycle II	X
<b>CYCLE II Parcours par capitalisation (12 U.V. au total)</b>	1 à 3	Semestrielle	Note + appréciation et validation pour chaque U.V.	Note + appréciation pour chaque U.V.	Note + appréciation et validation pour chaque U.V.	X	Validé par l'enseignant	X
	4	Semestrielle + annuelle	Évaluation annuelle : note + appréciation attribuées par le conseil de classe, sur la base du référentiel de compétences			Note + commentaires attribués par le directeur + jury externe	si chacune des 2 notes est supérieure à 2, obtention du Brevet de fin de cycle II et passage en cycle III	<b>BREVET DE FIN DE 2ème CYCLE</b>
<b>CYCLE III</b>	en cours de cycle	Semestrielle	Note + appréciation	Note + appréciation	Note + appréciation	X	automatique	X
	en fin de cycle	Semestrielle + annuelle	Évaluation annuelle : note + appréciation attribuées par le conseil de classe, sur la base du référentiel de compétences			Note + commentaires attribués par le directeur + jury externe	si chacune des 2 notes est supérieure à 2, obtention du Certificat d'Études Musicales	<b>CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES</b>
<b>CYCLE III de formation continue</b>	x	Semestrielle	Note + appréciation	Note + appréciation	Note + appréciation	X	automatique	X
<b>PARCOURS ADAPTÉS</b>	X	Semestrielle	Note + appréciation	Note + appréciation	Note + appréciation	X	automatique	X

## ÉVALUATION / THÉÂTRE

EVALUATION →

↓  
CYCLES

	examen d'entrée	fréquence des évaluations	type d'évaluation	Épreuve d'audition publique	passage au niveau supérieur	récompense
<b>ÉVEIL</b>	NON	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>non</i>	Sur avis du conseil de classe (contrôle continu)	X
<b>INITIATION</b>	NON	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>non</i>	Sur avis du conseil de classe (contrôle continu)	X
<b>CYCLE I</b>	NON	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>non</i>	Sur avis du conseil de classe (contrôle continu)	X
<b>CYCLE II</b>	NON	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>non</i>	Sur avis du conseil de classe (contrôle continu)	X
<b>CYCLE III</b>	Audition pour les nouveaux arrivants	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>oui, Note + commentaires attribués par le directeur + jury (externe)</i>	si chacune des 2 notes supérieure à 2, obtention du Certificat d'Études Théâtrales	<b>CERTIFICAT D'ÉTUDES THÉÂTRALES</b>
<b>PARCOURS ADAPTÉS</b>	NON	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>non</i>	automatique	X
<b>ATELIER DE PRATIQUE AMATEUR ADULTE</b>	NON	<i>semestrielle</i>	<i>Note + appréciation</i>	<i>non</i>	automatique	X

## **7 : Mise à disposition de salles / matériels**

➤ **Prêt de salles** : à la demande des familles / élèves, l'établissement peut mettre à disposition de ceux-ci des salles de classe pour leur permettre de travailler leur instrument. Toute mise à disposition doit faire l'objet d'une demande précisant la fréquence et la durée de la mise à disposition souhaitée. En toutes circonstances, les activités propres au conservatoire restent prioritaires sur l'utilisation que les élèves pourraient faire des locaux.

➤ **Prêt de matériel** : le conservatoire dispose d'un parc instrumental visant à favoriser l'accès à des disciplines rares d'une part et à surseoir à l'acquisition d'instruments coûteux d'autre part. Les instruments sont prêtés pour une durée d'un an renouvelable une fois ; sauf demande expresse, il doivent être restitués lors des vacances d'été. L'emprunteur doit faire procéder, à ses frais, une fois par an et en fin d'année scolaire, à une révision de l'instrument prêté par un professionnel désigné par le conservatoire. Pour information, lorsque l'instrument est propriété de l'association des parents d'élèves du conservatoire, celle-ci peut exiger, en complément, une adhésion de la famille à l'association.

## **8 : L'action culturelle du conservatoire**

Le conservatoire propose un calendrier annuel d'actions venant compléter la formation de base des élèves : auditions, concerts-spectacles, stages, conférences, rencontres avec des artistes extérieurs... Sur proposition de l'équipe encadrante, l'élève doit pouvoir se rendre disponible afin de participer à ces activités, lorsqu'elles se trouvent en adéquation avec son cursus de formation.

## **9 : Centre ressource et de documentation**

➤ centre de documentation



Le centre de documentation du conservatoire propose des partitions, livres, revues, enregistrements audio et vidéo ainsi que des documents concernant les établissements d'enseignement artistique de la Région Rhône-Alpes et les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant. Il est accessible à tous les élèves du conservatoire, accompagnés d'un enseignant. Les documents peuvent être empruntés pour une durée déterminée.

La médiathèque intercommunale Montélimar-Agglomération disposant d'un fonds important de livres, CD et DVD, les élèves du conservatoire sont invités à s'inscrire auprès de cet établissement pour réaliser tout emprunt concernant ces supports.

➤ information / orientation

En dehors des temps de rencontre décrits au chapitre 2, les membres du conseil de direction se tiennent tout au long de l'année à la disposition des élèves / familles pour apporter des éléments de réponse quant à l'orientation amateur, pré-professionnelle ou professionnelle des élèves (sur rendez-vous uniquement).

## **10 : Interventions en milieu scolaire**

Le fonctionnement des interventions musicales en milieu scolaire proposées par le conservatoire est décrit dans un vade-me-cum annexé.